

## COMPETENCES EXIGÉES DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION

<b>PREREQUIS DE CERTIFICATION POUR TOUS LES CYCLES</b> Cf. §1 de l'annexe 3	
<b>AMIANTE avec mention</b> <b>DPE sans mention</b> <b>DPE avec mention</b> <b>PLOMB avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de <b>2 ans</b> à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur <b>OU</b></li> <li>● La preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de <b>3 ans</b> de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment <b>OU</b></li> <li>● La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats. <b>OU</b></li> <li>● La preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment</li> </ul>
<b>Documents à fournir</b>	<i>Copie du diplôme et/ ou extrait certificat de travail, bulletin de salaire, attestation employeur, extrait K bis pour les gérants.</i>

<b>OBLIGATION DE FORMATION POUR TOUS LES DOMAINES</b> Cf. article 7 et annexe 1			
		TOUS DOMAINES SANS MENTION	TOUS DOMAINES AVEC MENTION
<b>MODULE DE FORMATION INITIALE</b> (première demande de certification) <i>Cf. §4.1.1 de l'annexe 1</i>	Inscription en certification initiale	<b>3 jours</b> / domaine	<b>5 jours</b> / domaine
<b>MODULE DE FORMATION INITIALE</b> (Extension)	Inscription en certification initiale		<b>2 jours</b> / domaine
<b>MODULE DE FORMATION CONTINUE</b> (pour tous les cycles) <i>Cf. §4.3 de l'annexe 1</i>	Entre le début du cycle et la fin de la 4ème année	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
	Dans les 18 mois avant la fin du cycle (pour le renouvellement)	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
<b>Documents à fournir</b>		<i>Copie attestation(s) de formation conforme(s) aux attentes de l'arrêté de compétence</i>	

**Texte réglementaire de référence : Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification**